

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE513

présenté par
M. Golliot

ARTICLE 25 D

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 5° Leurs conséquences sur les activités de pêche, incluant notamment la perte d'accès à certaines zones de pêche, les impacts sur les ressources halieutiques et sur la flore marine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux cibler les effets néfastes engendrés par l'implantation de parcs éoliens en mer, sur notre filière pêche.

L'éolien en mer porte atteinte à notre filière pêche française. En privant les pêcheurs de leurs zones de travail et en perturbant les fonds marins, ces projets affaiblissent une activité vitale pour nos littoraux. Les espèces se raréfient, les captures chutent, mettant en danger des milliers d'emplois. Ce modèle énergétique imposé sacrifie nos intérêts nationaux.